

Peine capitale

demande que demain, on m'accorde la parole. Jusqu'ici, je n'ai posé que cinq questions à la Chambre. Cela fait six jours que je me lève 20 ou 30 fois par jour dans l'espoir d'attirer votre attention.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

● (1610)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

LA RESTAURATION DU DROIT SE RATTACHANT À LA PEINE CAPITALE QUI EXISTAIT AVANT LE 30 DÉCEMBRE 1972

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 24 mai, de la motion de M. Allmand: Que le bill C-2, tendant à modifier le Code criminel, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Ellwood Madill (Peel-Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, à la levée de la séance à 10 heures le jeudi 24 mai, je commentais le bill C-2. J'aimerais maintenant consigner au compte rendu officiel les taux de l'homicide au Canada par 100,000 personnes. Les chiffres sont tirés du rapport de E. A. Fattah, intitulé: «Une étude de l'effet intimidant de la peine de mort à partir de la situation canadienne». Je me reporterai aux années 1962 et 1970. Ces chiffres sont les suivants: Terre-Neuve, 0 en 1962 et .2 en 1970; Îles-du-Prince-Édouard, 1.1 en 1962 et 1.1 en 1970; Nouvelle-Écosse, 1.6 en 1962 et 2.2 en 1970; Nouveau-Brunswick, 1.6 en 1962 et 1.5 en 1970; Québec, 1.4 en 1962 et 1.9 en 1970; l'Ontario 1.4 en 1962 et 1.7 en 1970; le Manitoba 2.5 en 1962 et 3.3 en 1970; la Saskatchewan 1.7 en 1962 et 2.9 en 1970; l'Alberta 1.7 en 1962 et 3.1 en 1970; la Colombie-Britannique 3.9 en 1962 et 4.1 en 1970. Ces chiffres révèlent un accroissement au cours des années. Ezzat Abdel Fattah tire la conclusion que cette hausse n'est pas plus élevée que la hausse générale qui s'est produite après l'abolition temporaire.

Dans le numéro du 20 février du *Daily Times* de Brampton paraissait un éditorial intitulé: «Réclamation de la peine de mort, réaction antilibérale.» Il se lit ainsi:

Nos lecteurs se sont prononcés en grande majorité en faveur du maintien de la peine capitale sous une forme quelconque.

Un relevé du *Daily Times* révèle que 73 p. 100 de ceux qui ont répondu sont en faveur du maintien de la peine capitale, comme elle l'était avant l'abolition pour une période d'essai de cinq ans, et une autre proportion de 10 p. 100 réclament une forme mitigée de la peine capitale.

Le libéralisme qui avait provoqué la mise en vigueur de l'abolition semble avoir disparu, à en juger d'après le fait que 17 p. 100 seulement de ceux qui ont répondu veulent l'abolition totale de la peine capitale.

Il était clair en vérifiant les résultats que nos lecteurs lient le projet de loi sur la réforme du cautionnement et d'autres tendances libérales à la peine capitale.

En toute franchise, nous ne sommes pas persuadés qu'ils peuvent être liés. Toutefois, il est clair qu'on en a assez et nous sommes enclins à partager cet avis.

Nous prétendons que par suite des abus dont ont été l'objet les dispositions législatives sur le cautionnement et les lois pénales, le Canada a renoncé à sa prérogative d'abolir la peine capitale.

Nous ne sommes pas persuadés que la peine capitale dissuade du crime, mais nous sommes certains que les méthodes libéralisées

[M. Dick.]

d'emprisonnement et de cautionnement ne le font certes pas. Le grand public cependant voit une analogie entre les deux domaines en question et réclame la peine capitale.

Étant donné le nombre de meurtres brutaux d'agents de police et de citoyens en général, on peut difficilement reprocher à la population son indignation.

Vous pourrez prétendre que la peine capitale est inspirée par la vengeance et signaler que des innocents sont pendus, mais cela contribuera peu à apaiser l'opinion publique.

Nous croyons qu'une autre possibilité serait de renforcer les dispositions législatives sur le cautionnement et de veiller à ce que les sentences soient purgées intégralement.

Nous croyons en outre que si des mesures en ce sens étaient adoptées, les partisans de la peine capitale pourraient changer d'avis. D'autre part, le scrutin que nous avons reçu est parfaitement clair...

Inutile d'ajouter que l'ordre social est bouleversé lorsque la population réclame la peine de mort, mais nous comprenons le raisonnement dont s'inspire cet appel et nous devons l'attribuer à une situation où cette demande était prévisible.

En discutant le pour et le contre de la peine capitale, on aurait tort d'oublier la réalité et de se laisser emporter par l'émotivité. Ainsi, lorsque la réalité suggère des conclusions non conformes aux sentiments de quelqu'un, il peut en découler un conflit sérieux. Toutefois, nous devrions ré-examiner ces chiffres et nous demander pourquoi il y a augmentation de la criminalité. Le meurtre est le plus spectaculaire des crimes, mais d'autres infractions augmentent aussi et même plus vite que le meurtre.

Si l'attitude libérale adoptée au cours des douze dernières années à l'endroit du crime et des criminels avait été la bonne, le taux de criminalité n'aurait certainement pas augmenté. Notre indulgence a créé une situation sérieuse. L'argument selon lequel l'abolition de la peine de mort n'aurait pas donné lieu à une augmentation du nombre de meurtres, surtout à comparer à l'incidence des autres crimes, ne peut être entièrement accepté car notre libéralisme a donné lieu à l'adoucissement généralisé des peines prévues pour tous les crimes. Le meurtre, je le répète, n'est qu'une partie d'un horrible tableau d'ensemble. En maintenant la peine de mort et en l'appliquant, les Canadiens reviendront à une attitude plus sensée. Ce n'est pas tant l'exécution du meurtrier, mais le fait de donner à entendre que nous sommes prêts à procéder impitoyablement encore avec les criminels qui aidera la société. Il en est de notre indulgence avec les pires criminels comme du chameau qui a réussi à se passer la tête et le cou sous la tente. Nous devons maintenant adopter une position énergique.

La trahison ne devrait jamais disparaître de notre code. Quiconque trahit notre pays mérite la peine de mort. Les pirates de l'air, qui mettent en péril la vie de centaines de personnes, ne devraient pas avoir une autre chance, car ils n'ont aucune considération pour les passagers et ne tiennent pas compte de ce que leur crime signifie pour la société. Si l'emprisonnement à vie voulait dire au moins 25 ans de prison pour les détenus trouvés coupables de meurtre qualifié, qu'il s'agisse de l'assassinat d'un policier, d'un garde ou de tout autre citoyen, on pourrait y réfléchir. Toutefois, il en est qui considèrent 25 ans de prison comme inhumain.

Ceux d'entre nous qui ont servi notre pays durant la seconde guerre mondiale l'ont fait pour protéger notre démocratie et pour nous permettre de continuer à élever nos enfants en toute sécurité. Nous pourrions recourir à un moyen plus humain que la pendaison. Il y a, par exemple, la chaise électrique, la chambre à gaz ou la piqûre dont nous nous servons pour tuer nos animaux favoris. Toutefois, comme la période d'essai de cinq ans est maintenant écoulee et que le nombre de meurtres a augmenté, il faut